



PRÉSIDENCE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

6 route des Artifices,
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Télécopie :
20 30 00

Courriel :
daji.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Séverine BINET

N° 18777-2020/1-
ISP/DAJI

ANNÉE 2020
N° 15-2020/RAP-COM

RAPPORT **des commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine et du développement** **économique (BFP-DE)** **du lundi 20 avril 2020**

Le **vendredi 20 mars 2020 à 14 heures**, les commissions du budget, des finances et du patrimoine et du développement économique (BFP-DE) se sont réunies conjointement sous la présidence de Mme Naïa Wateou, dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 18196-2020/1-ACTS** : Projet de délibération approuvant la convention entre l'Etat, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et les provinces relative à la mobilisation du fonds de solidarité nationale à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques du virus Covid-19 en Nouvelle-Calédonie, et habilitant la présidente de l'assemblée à la signer.

Présents :

Membres de la commission BFP :

M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Veylma Falaeo M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, M. Philippe Michel, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué et M. Julien Tran Ap.

Membres de la commission DE :

M. Guy-Olivier Cuenot, M. Briec Frogier, Mme Muriel Malfar-Pauga (arrivée en cours de séance), Mme Magali Manuohalalo, M. Louis Mapou, M. Petelo Sao, M. Julien Tran Ap et Mme Naïa Wateou.

Soit 8 membres présents pour la commission BFP, et 8 membres présents pour la commission DE.

Participait également en sa qualité de conseillère provinciale :

Mme Nina Julié.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

Mme Sonia Backes, présidente de l'assemblée de la province Sud ;
M. Philippe Blaise, 1^{er} vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;
M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint chargé du pôle développement et épanouissement de la personne (SGA DEP).

Ainsi que par :

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;
M. Raphaël Larvor, directeur de l'économie, de la formation et de l'emploi (DEFE) ;

Projets de texte inscrits à l'ordre du jour

- **rapport n° 18196-2020/1-ACTS** : Projet de délibération approuvant la convention entre l'Etat, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et les provinces relative à la mobilisation du fonds de solidarité nationale à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques du virus Covid-19 en Nouvelle-Calédonie, et habilitant la présidente de l'assemblée à la signer.

Les collectivités calédoniennes ont, dès le début de la crise sanitaire mondiale sans précédent liée au coronavirus Covid-19, pris la mesure de sa gravité et des risques encourus pour notre territoire et l'ensemble de ses habitants si cette pandémie venait à s'y développer.

C'est ensemble qu'elles ont pris très rapidement toutes les mesures de précaution qui s'imposaient pour faire face à l'état d'urgence sanitaire et protéger l'ensemble de la population. Ainsi, le confinement a eu pour effet jusqu'à aujourd'hui d'éviter sa propagation et de voir l'apparition de cas autochtones.

Cette mesure de précaution majeure n'a pas été sans conséquences sur la santé financière des entreprises calédoniennes, pour certaines déjà confrontées à des difficultés liées à une conjoncture économique difficile et à l'alourdissement ces dernières années de la fiscalité.

Afin de soutenir rapidement notre tissu économique, l'assemblée de la province Sud a adopté, le 26 mars dernier, un plan d'urgence pour soutenir financièrement les petites et moyennes entreprises ainsi que les patentés implantés sur son territoire, impactés économiquement par les effets liés au Covid-19.

Ce plan d'urgence prévoit, par entreprise, une aide à la trésorerie d'un montant maximal de 1,5 million de francs ou/et une aide exceptionnelle au maintien de l'effectif salarié dans la limite de 10 millions de francs.

C'est ainsi que, grâce à ce plan, la province Sud a pu rapidement attribuer des soutiens d'urgence, sur une base forfaitaire, aux entreprises comptant de 0 à 2 salariés.

Afin de répondre au nombre important de demandes d'aides formulées par les entreprises subissant de lourdes pertes financières liées aux effets de cette crise sanitaire, la Présidente de l'assemblée de la province Sud sollicitait, le 23 mars dernier, le Premier Ministre sur la possibilité de mobiliser le fonds de solidarité de l'Etat.

L'Etat y a répondu favorablement indiquant, que la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 qui permet au Gouvernement de prendre des mesures exceptionnelles en constatant l'état d'urgence sanitaire, comporte également des mesures d'urgence en matière économique et que certaines de ces mesures ont vocation à être mises en œuvre en Nouvelle-Calédonie, en particulier le fonds de solidarité à destination des petites et moyennes entreprises.

Ce soutien de l'Etat est conforme aux valeurs de notre République qui défend un esprit de solidarité, de fraternité et d'attachement à toutes les populations de ses Territoires ultra-marins.

Ce fonds de solidarité, permet ainsi, en liaison avec les aides de notre plan d'urgence, de venir en aide aux entreprises en grandes difficultés et de permettre de sauver les emplois de nombreux calédoniens.

Ainsi que le prévoit l'article 6 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour en limiter cette propagation, une convention fixant les modalités de versement des aides aux dites entreprises doit être signée et la présidente, autorisée à le faire par la présente délibération.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

En avant-propos, M. Pannier a rappelé le contenu du projet de convention. L'Etat met en place un fonds de solidarité à destination des entreprises sur lequel les trois provinces doivent participer à hauteur de 915 918 euros pour déclencher la mise en œuvre du fonds. Ensuite, la répartition se fait en fonction du PIB des provinces ce qui correspond pour la province Sud à un montant de 91 546 062 francs CFP de participation à destination de l'Etat. Ce dispositif permet une aide de 1500 euros ainsi qu'éventuellement une aide spécifique de 2000 euros, et s'articule avec le plan d'urgence voté par l'assemblée le 26 mars. Enfin, les besoins liés au maintien de l'effectif salarié seront traités à ce stade par le chômage partiel.

Pour rebondir sur ces propos, M. Blaise a expliqué que le formulaire de demande était en ligne depuis vendredi et que la Chambre de métiers avait réalisé un document explicatif pour aider à le remplir. Au vu de l'échéance fixée au 30 avril, une campagne de communication de la part de la DEFE auprès des demandeurs serait à prévoir, notamment pour palier le décalage de calendrier par rapport à la métropole : en effet, le confinement n'ayant officiellement débuté que le 24 mars en Nouvelle-Calédonie, la problématique consiste à justifier d'une perte suffisante de chiffre d'affaire pour bénéficier de l'aide.

De plus, Mme Tieoue s'est interrogée sur la possibilité de cumuler ces aides et a demandé des éclaircissements sur la politique globale de la province Sud sur le sujet.

En réponse, M. Pannier est revenu sur les différentes aides disponibles :

- *le fonds de solidarité, qui est un dispositif mis en place par l'état, et qui demande l'abondement des trois provinces pour autoriser le démarrage du fonds pour les entreprises qui en feront la demande et qui remplissent les conditions fixées par la convention. L'Etat n'a pas fixé de plafond et toute entreprise répondant aux critères en sera attributaire ;*
- *dans le cadre du plan d'urgence mis en place par la province Sud, articulé au fonds de solidarité, l'aide d'environ 300 000 francs pour les patentés ou les entreprises avec un seul salarié (progressivité ensuite pour 2 ;3 salariés et au-delà), les aides pour les professionnels du tourisme entre 0.5M et 1.5 M de francs ;*
- *et en parallèle, le chômage partiel qui est géré par la Nouvelle Calédonie.*

M. Pannier a confirmé que ces aides étaient cumulables si les critères pour les solliciter étaient établis. Puis il a ajouté qu'il existait aussi les prêts garantis par l'Etat dont les demandes sont à faire par les entreprises auprès des organismes bancaires et qui seront débloqués à partir de la fin de cette semaine.

En réponse à Mme Julié, Mme Backes a souligné le fait que la répartition entre les trois provinces était calculée, dans le cadre des dépenses, au prorata du PIB par habitant, alors que lorsqu'il s'agit de recettes, c'est la clé de répartition qui est prise en compte. Elle a en outre précisé que les 92 000 000 de francs CFP permettaient d'entrer dans le dispositif du fonds de solidarité pour une dépense qui allait certainement dépasser les 500 millions de francs CFP. D'ailleurs, la province Sud est en cours de discussion avec l'Etat sur la partie 5.1 de la convention afin d'adapter la date du début de confinement à celle de la Nouvelle-Calédonie, soit le 24 mars, et non aux critères Etat. Cette partie est donc susceptible d'évoluer lors de l'adoption de la délibération en séance publique le 24 avril.

Enfin, M. Mapou a fait la demande d'un schéma qui synthétiserait l'ensemble des aides données aux entreprises, ainsi que les bénéficiaires de ces aides. Mme Backes a confirmé qu'il existait déjà un schéma récapitulatif des aides fait par la Nouvelle-Calédonie et qu'il lui serait transmis.

Pour conclure, Mme Backes a réaffirmé qu'il était possible de cumuler l'ensemble des aides dès lors que les demandes correspondaient aux critères demandés.

Examen du projet de délibération :

Article 1 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 2 : Avis favorable des commissions avec observations.

Mme Backes a demandé à pouvoir revenir sur l'article 5.1 concernant la question de la période de mars à mars lors de la prochaine APS. Un amendement sera déposé en séance.

Article 3 : Avis favorable des commissions sans observation.

Article 4 : Avis favorable des commissions sans observation.

Commission BFP :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Veylma Falao, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, M. Philippe Michel, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué et M. Julien Tran Ap).

Commission DE :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Guy-Olivier Cuenot, M. Briec Frogier, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Magali Manuohalalo, M. Louis Mapou, M. Petelo Sao, M. Julien Tran Ap et Mme Naïa Wateou).

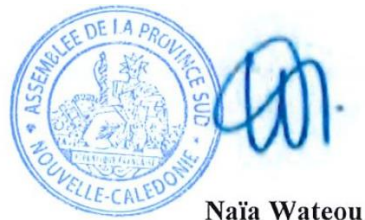
L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente de la commission a clôturé la réunion à 14 heures 33.

**Le président de la commission du
budget, des finances et du patrimoine**

A blue circular stamp of the 'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD NOUVELLE-CALÉDONIE' is partially obscured by a large, stylized black signature. To the right of the stamp, there are additional handwritten black marks.

Philippe Michel

**La présidente du développement
économique**

A blue circular stamp of the 'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD NOUVELLE-CALÉDONIE' is partially obscured by a blue signature.

Naïa Wateou